Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033124MECEN-DE
Reçu le 31/03/2022

INSEAMM
Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration
Séance du 31 mars 2022

MÉCÉNAT
Convention d'acceptation de don

Délibération n° DELIB_24_FI_22_03_31_MECENAT_CONV_TYPE_ACCEPT_DON

L'an deux mille vingt et deux, le trente et un mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation du Président en date du 21 mars 2022

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
- Le Code Général des Impôts notamment les dispositions de l'article 234 bis,
- L'instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,
- L'instruction BOI-BIC-RICI-20-30-10-10 du 17 février 2021,
- Les statuts de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033124MECEN-DE
Reçu le 31/03/2022

Le Président,

EXPOSE

L'INSEAMM est un établissement d'enseignement artistique pluridisciplinaire susceptible de devenir dans les prochaines années un acteur essentiel de la politique culturelle du territoire, en permettant une meilleure équité territoriale de l'offre d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle sur tout le territoire marseillais, en facilitant des parcours apprenants de l'éveil artistique du plus jeune âge à l'enseignement supérieur et en favorisant des alliances territoriales à l'échelle de la métropole.
Pour cela, l'INSEAMM, Établissement Public de Coopération culturelle, met en place des actions visant à promouvoir l'établissement et à améliorer la qualité des enseignements dispensés.

Dans le cadre de ses missions, l'INSEAMM, développe également, et souhaite continuer à développer dans les prochaines années, de nouveaux projets et dispositifs tels que : l'éducation artistique et culturelle, l'action culturelle, la formation professionnelle, l'insertion professionnelle, la production de projets artistiques et pédagogiques.

Pour ce faire, l'établissement doit conduire une démarche de recherche de financements tant à destination de ses partenaires institutionnels qu'à destination des opérateurs économiques du territoire, notamment au moyen de partenariats financiers tels que le mécénat.

Au sens de l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, le mécénat se définit comme « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » qui peut prendre la forme cumulativement :

- D'un mécénat financier par le versement de dons en numéraire,
- D'un mécénat en nature par le don de biens ou la mise à disposition temporaire de biens,
- D'un mécénat de compétence par la mise à disposition de personnels à titre gracieux pendant leur temps de travail.

Les dons effectués ouvrent droit, pour les entreprises mécènes, à des réductions d'impôt si ceux-ci procèdent d'une intention libérale de l'entreprise et sont sans attente de contrepartie.

Afin de faciliter la démarche de recherche de financements sous forme de mécénat pour mener à bien les projets à venir, il vous est proposé d'approuver le modèle de convention type, jointe en annexe.
Ce projet de convention sera le document présenté pour chaque action ou événement initiés par l'établissement, à l'engagement de chaque entreprise mécène et sera signé, pour l'INSEAMM, par le Directeur Général. Il vous est également proposé, ces dons n'étant grevés d'aucune charge et obligation pour l'EPCC, d'autoriser Monsieur le Directeur Général à accepter les dons effectués et à signer les reçus fiscaux délivrés aux entreprises mécènes.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033124MECEN-DE
Reçu le 31/03/2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à rechercher des financements sous forme de mécénat pour les projets d'intérêt général tel que défini par la réglementation, initiés par l'EPCC,

Article 2 : D'approuver le modèle de convention de mécénat soumis aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de l'INSEAMM,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à accepter les dons effectués au titre du mécénat, ceux-ci n'étant grevés d'aucune charge et obligation pour l'EPCC,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à signer les documents se rapportant au mécénat, notamment les conventions de mécénat conclues avec les entreprises et les reçus fiscaux correspondant aux dons effectués,

Article 5 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de chaque exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033124MECEN-DE
Reçu le 31/03/2022

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 31 mars 2022

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le .....

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : .....